ORGANISATION MONDIALE

RESTRICTED

G/SPS/W/184

31 janvier 2006

(06-0421)

DU COMMERCE

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

DÉCISION PORTANT PROROGATION DE LA PROCÉDURE VISANT À AMÉLIORER LA TRANSPARENCE DU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ EN FAVEUR DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Projet de décision du Comité – 1^{er} et 2 février 2006

- 1. À sa réunion des 27 et 28 octobre 2004, le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (le "Comité") a adopté une procédure visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement Membres (G/SPS/33).
- 2. Le paragraphe 4 de la procédure indique ce qui suit: "Après une année à compter de l'adoption de la présente procédure, le Comité examinera le processus de notification proposé pour en évaluer la mise en œuvre, et déterminer si des changements sont nécessaires et/ou si son maintien est justifié."
- 3. Lorsqu'il a examiné le fonctionnement de la procédure, le Comité a noté que la procédure n'avait été utilisée que dans un petit nombre de cas et que les Membres avaient besoin de davantage de temps pour acquérir de l'expérience avec la procédure avant qu'elle ne puisse être évaluée de manière appropriée.
- 4. En conséquence, le Comité <u>décide</u> de prolonger la procédure telle qu'elle a été adoptée en octobre 2004 et d'examiner sa mise en œuvre au plus tard à sa première réunion ordinaire de 2008, en vue de décider alors s'il convient de maintenir la même procédure ou d'y apporter des modifications.
- 5. Le Comité rappelle que les points de l'ordre du jour de ses réunions ordinaires intitulés "Mise en œuvre du traitement spécial et différencié" et "Fonctionnement des dispositions relatives à la transparence" donnent la possibilité, de manière permanente, de soulever des préoccupations ou d'évaluer les progrès concernant la mise en œuvre de cette procédure.
- 6. Le Comité encourage les Membres à avoir recours à cette procédure pour identifier leurs préoccupations et leurs besoins en matière de traitement spécial et différencié et/ou d'assistance technique et à contribuer aussi de cette façon à améliorer la transparence concernant ce qui est proposé ou fourni sur demande.